

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/03/2026

**Absents excusés :** DUMONT Justine

## **NOMINATION SECRETAIRE DE SEANCE :**

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Monsieur Didier BERGUES secrétaire de séance de ce jour.

## **ELECTION DU MAIRE :**

Monsieur Francis AYROLES rappelle que suite aux élections municipales du 15 mars dernier, et considérant que 15 conseillers municipaux ont été élus à l'issue de cette élection, il convient de procéder au renouvellement du conseil municipal et plus particulièrement à l'élection du maire. C'est pourquoi, après avoir constaté que 14 conseillers nouvellement élus étaient présents et que le quorum était donc atteint, il laisse la présidence de l'assemblée à Monsieur Didier BERGUES, conseiller municipal élu, le plus âgé.

Monsieur Didier BERGUES ayant pris la présidence de l'assemblée, procède à l'élection du maire. Monsieur Francis AYROLES s'étant porté candidat à ce poste, il est procédé au recueillement des votes à bulletins secrets. Après avoir constaté que 14 bulletins ont été déposés, le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

- AYROLES Francis : 14 voix Pour / 0 voix Contre.

Monsieur Francis AYROLES est déclaré élu maire à la majorité absolue et prend dès à présent la présidence du conseil municipal.

## **ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE :**

Le Conseil Municipal décide de créer 4 postes d'Adjoints au Maire dont la liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire a été déposée comme suit : Monsieur Didier BERGUES 1<sup>er</sup> Adjoint, Madame Laurence ROUDEZ BONAL 2<sup>ème</sup> Adjoint, Monsieur Olivier PAGES 3<sup>ème</sup> Adjoint et Madame Sarah TRAORE DIT NIGNAN 4<sup>ème</sup> Adjoint. Cette liste est mentionnée dans le tableau des résultats par l'indication du nom du candidat en tête de liste. Il procède dès à présent à leur élection. Ont été élus à la majorité absolue :

- Monsieur Didier BERGUES 1<sup>er</sup> Adjoint,
- Madame Laurence ROUDEZ BONAL 2<sup>ème</sup> Adjoint,
- Monsieur Olivier PAGES 3<sup>ème</sup> Adjoint
- Madame Sarah TRAORE DIT NIGNAN 4<sup>ème</sup> Adjoint

Avec :

- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8
- Nombre de voix : 14 Pour

## **LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL :**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire procède à la lecture de la Charte de l'élu local prévue par la loi qui rappelle les principes déontologiques que doivent respecter les élus dans l'exercice de leur mandat.

## **INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DU CONSEILLER DELEGUE :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à 4,

**Considérant** que la commune compte 756 habitants (population totale authentifiée par l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2026),

**Considérant** la volonté de désigner un conseiller délégué, Monsieur le Maire a explicitement demandé à bénéficier d'indemnités de fonctions inférieures au barème prévu par l'article L.2123-23 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DÉCIDE, à l'unanimité :

- De fixer les indemnités de fonction du Maire au taux de 43,04 % de l'indice 1027
- De fixer les indemnités de fonction des adjoints au taux de 11,47 % de l'indice 1027
- De fixer les indemnités de fonction du conseiller délégué au taux suivant : 2,45 % de l'indice 1027

## **DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22) permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal décide de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° - d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitations des propriétés communales ;
  - 2° - de fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
  - 3° - de procéder, dans les limites d'un montant annuel de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du code de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
  - 4° - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - 5° - de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  - 6° - de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  - 7° - de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
  - 8° - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  - 9° - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - 10° - de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
  - 11° - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
  - 12° - de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
  - 13° - de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
  - 14° - de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
  - 15° - d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
  - 16° - d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
  - 17° - de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
  - 18° - de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
  - 19° - de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
  - 20° - de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € par année civile ;
  - 21° - D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
  - 22° - De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
  - 23° - De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
  - 24° - D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ;
- Les délégations consenties en application du 3° prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

25° - Dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire peut déléguer aux adjoints et conseillers municipaux la signature des actes relevant de la délégation qui lui a été consentie par la présente délibération.

#### **DESIGNATION DES DELEGUES AUX DIFFERENTS SYNDICATS ET COMMISSIONS :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient, à chaque renouvellement de Conseil Municipal, de désigner les délégués des différentes commissions dirigées sous sa présidence et de désigner les titulaires et suppléants des divers syndicats.

Dans un premier temps, le Conseil Municipal décide de désigner les délégués suivants pour les commissions communales dirigées sous la présidence de Monsieur le Maire :

- **COMMISSION COMMUNICATION – SITE INTERNET – JUMELAGE**

Monsieur Didier BERGUES

Mesdames Sabrina FOUQUET, Justine DUMONT, Valérie POLLET-VIGUIER et Sarah TRAORE DIT NIGNAN

- **COMMISSION PANNEAU POCKET**

Messieurs Didier BERGUES et Olivier PAGES

Mesdames Laurence ROUDEZ BONAL et Sarah TRAORE DIT NIGNAN

- **COMMISSION VOIRIE**

Messieurs Philippe PARROU, Didier BERGUES, Olivier PAGES et Eric CADIERGUES

Madame Laurence ROUDEZ BONAL

- **COMMISSION PLACE DE LA HALLE**

Messieurs Didier BERGUES et Eric CADIERGUES

Mesdames Julie AYROLES, Justine DUMONT, Valérie POLLET-VIGUIER, Laurence ROUDEZ BONAL, Sarah TRAORE DIT NIGNAN et Juliette VABRE

- **COMMISSION VIVIER DE BOSCAU**

Messieurs Cédric AMADIEU, Didier BERGUES et Guillaume TEULET

Mesdames Julie AYROLES, Justine DUMONT, Sabrina FOUQUET et Sarah TRAORE DIT NIGNAN

- **COMMISSION BÂTIMENTS**

Messieurs Cédric AMADIEU, Didier BERGUES, Eric CADIERGUES, Olivier PAGES et Guillaume TEULET

- **COMMISSION MBE : GESTION - RESTAURATION**

Messieurs Eric CADIERGUES et Martial TOURY

Mesdames Julie AYROLES, Sabrina FOUQUET et Sarah TRAORE DIT NIGNAN

- **COMMISSION GESTION DU PARKING DE CASTELNAU**

Messieurs Cédric AMADIEU, Didier BERGUES, Eric CADIERGUES et Olivier PAGES

Mesdames Laurence ROUDEZ BONAL et Sarah TRAORE DIT NIGNAN

- **COMMISSION EAU POTABLE**

Messieurs Cédric AMADIEU, Didier BERGUES, Olivier PAGES et Martial TOURY

Madame Sarah TRAORE DIT NIGNAN

- **COMMISSION ASSAINISSEMENT**

Messieurs Cédric AMADIEU, Didier BERGUES, Olivier PAGES et Martial TOURY

Madame Sarah TRAORE DIT NIGNAN

- **COMMISSION SOCIALE : REPAS DES AINES – NOUVEAUX ARRIVANTS**

Mesdames Julie AYROLES, Sabrina FOUQUET, Valérie POLLET-VIGUIER, Sarah TRAORE DIT NIGNAN et Juliette VABRE

- **COMMISSION LOGEMENTS LOCATIFS**

Mesdames Sabrina FOUQUET, Laurence ROUDEZ BONAL et Sarah TRAORE DIT NIGNAN

- **COMMISSION APPEL D'OFFRES**

Messieurs Cédric AMADIEU, Didier BERGUES, Eric CADIERGUES et Olivier PAGES

Madame Laurence ROUDEZ BONAL

- **COMMISSION BUDGET PARTICIPATIF**

Monsieur Didier BERGUES

Mesdames Sabrina FOUQUET, Valérie POLLET-VIGUIER et Sarah TRAORE DIT NIGNAN

Dans un second temps, le Conseil Municipal décide de désigner les représentants et les délégués des divers syndicats suivants :

- **DELEGUES AU SEIN DES COMMISSIONS DE BASSIN VERSANT DU SMDMCA :**

**Commission de bassin versant de la Bave**

Monsieur Didier BERGUES, comme délégué titulaire ;

Monsieur Olivier PAGES, comme délégué suppléant ;

**Commission de bassin versant de la Cère Aval**

Madame Sarah TRAORE DIT NIGNAN, comme déléguée titulaire ;

Madame Juliette VABRE, comme déléguée suppléant ;

**Commission de bassin versant de la Dordogne moyenne et ses petits affluents**

Monsieur Philippe PARROU, comme délégué titulaire ;

Monsieur Cédric AMADIEU, comme délégué suppléant ;

**Commission de bassin versant du Mamoul**

Madame Laurence ROUDEZ BONAL, comme déléguée titulaire ;

Monsieur Guillaume TEULET, comme délégué suppléant ;

- **SIVU ANIMATION PERISCOLAIRE :**

Monsieur Olivier PAGES, Mr Guillaume TEULET et Madame Juliette VABRE (Titulaires)

Mesdames Julie AYROLES, Sabrina FOUQUET et Sarah TRAORE DIT NIGNAN (Suppléantes)

- **SIVU JARDIN D'ENFANTS :**

Monsieur Olivier PAGES, Mr Guillaume TEULET et Madame Juliette VABRE (Titulaires)

Monsieur Francis AYROLES et Mesdames Julie AYROLES et Sarah TRAORE DIT NIGNAN (Suppléants)

- **DELEGUES SYDED « ENVIRONNEMENT » :**

Madame Sarah TRAORE DIT NIGNAN (Titulaire)

Monsieur Didier BERGUES (Suppléant)

- **DELEGUES SYDED « ASSAINISSEMENT » :**

Monsieur Didier BERGUES (Titulaire)

Madame Sarah TRAORE DIT NIGNAN (Suppléante)

- **DELEGUES TERRITOIRE ENERGIE DU LOT (TE46) :**

Monsieur Didier BERGUES (Titulaire)

Monsieur Eric CADIERGUES (Suppléant)

- **DELEGUES SYNDICAT AEP :**

Monsieur Didier BERGUES (Titulaire)  
Monsieur Francis AYROLES (Suppléant)

- **CORRESPONDANT DEFENSE :**

Monsieur Martial TOURY (Titulaire)  
Monsieur Didier BERGUES (Suppléant)

- **REFERENT MOUSTIQUE TIGRE :**

Monsieur Olivier PAGES (Titulaire)  
Madame Laurence ROUDEZ BONAL (Suppléante)

- **REPRESENTANTS SYNDICAT MIXTE AGEDI :**

Monsieur Didier BERGUES (Titulaire)  
Monsieur Francis AYROLES (Suppléant)

**ARRET DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2026**

Le Conseil Municipal arrête le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 6 mars 2026.

**PROCHAINES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Vendredi 10 avril 2026 à 20h30
- Vendredi 22 mai 2026 à 20h30
- Vendredi 4 septembre 2026 à 20h30

**SEANCE LEVEE A 23H30**



Le Maire